

REGLEMENT FINANCIER ECOLE DE MAILLE Année scolaire 2021-2022

- **Contribution des familles**

La contribution des familles est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'OGEC et permet de financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre et au fonctionnement de l'établissement et celles non couvertes par les forfaits publics. Elle inclut également les cotisations aux instances de l'enseignement catholique, l'assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire (Mutuelle St Christophe), une prévoyance en cas de décès d'un des parents.

Ecole : 924 €

1 ^{er} Trimestre (4 mois de sept. à déc.) :	370 €
2 ^{ème} Trimestre (3 mois de janv. à mars) :	277 €
3 ^{ème} Trimestre (3 mois d'avril à juin) :	277 €

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles ayant plusieurs enfants dans le groupe scolaire.

A compter de la rentrée 2021, la réduction s'applique comme suit :

- 10 % pour chaque enfant, pour deux enfants
- 20% pour chaque enfant, pour trois enfants
- 40 % pour chaque enfant, à partir de quatre enfants

Lors de l'inscription ou de la réinscription, un **acompte de 150€** vous est demandé. Le chèque sera encaissé début juillet.

En cas d'annulation d'inscription après le 30 juin, ce versement de 150€ restera acquis à l'Etablissement à titre de dédommagement sauf en cas de mutation dans une autre académie (joindre justificatifs)

En cas de départ de l'établissement en cours d'année, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

- **Demi-pension :**

Sont demi-pensionnaires, les élèves qui prennent quatre repas hebdomadaires dans l'établissement.

La demi-pension de **973 €** est calculée sur la base de 140 repas annuels, soit **6.95 €** par repas. Elle est répartie de la façon suivante :

1 ^{er} Trimestre (4 mois de sept. à déc.) :	368.35 €
2 ^{ème} Trimestre (3 mois de janv. à mars) :	298.85 €
3 ^{ème} Trimestre (3 mois d'avril à juillet) :	305.80 €

Les repas non consommés ne peuvent être remboursés, sauf absence pour raisons de santé de plus de 2 semaines.

Pour les élèves externes, le coût du repas s'élève à **8.30 €**. Les repas non consommés sur la carte seront remboursés en fin d'année scolaire.

Pour la cantine, les enfants Cristoliens peuvent bénéficier d'une **aide de la mairie**. Merci de penser à transmettre les feuilles de « quotient familial » établies par la mairie en fin d'année civile.

Le **changement de régime** doit s'effectuer 10 jours avant la fin du trimestre en cours, pour la période suivante en adressant un mail à la comptabilité et à la directrice.

Les enfants faisant l'objet d'un **PAI alimentaire**, peuvent apporter leur panier repas. La participation aux frais fixes de restauration sera alors de 1.50 € / repas.

- **Garderie du matin ou Garderie du soir (16h30-17h30) : 3.45 € / jour**
 - 3 ou 4 soirs par semaine (4 jours facturés)
 - 1 ou 2 soirs par semaine (2 jours facturés)
 - la séance occasionnelle : **8 €**

- **Garderie du soir maternelles (16h30-18h30) : 4.45 € / jour**
 - 3 ou 4 soirs par semaine (4 jours facturés)
 - 1 ou 2 soirs par semaine (2 jours facturés)
 - la séance occasionnelle : **8 €**

- **Etude du soir Primaire (16h30-17h30) : 4.25 € / jour**
 - 3 ou 4 soirs par semaine (4 jours facturés)
 - 1 ou 2 soirs par semaine (2 jours facturés)
 - la séance occasionnelle : **8 €**

- **Etude puis Garderie du soir Primaire (16h30-18h30) : 7 € / jour**
 - 3 ou 4 soirs par semaine (4 jours facturés)
 - 1 ou 2 soirs par semaine (2 jours facturés)
 - la séance occasionnelle : **10 €**

Le **changement de situation** doit s'effectuer 10 jours avant la fin du trimestre en cours, pour la période suivante en adressant un mail à la comptabilité et à la directrice.

- **Cotisation annuelle à l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) : 29 € par famille**
(facturés au 1er trimestre)

L'Association des parents a pour rôle de représenter les familles. La cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education » et permet de participer à la vie de l'établissement.

Une participation complémentaire est à prévoir pour les sorties, les voyages, les livres et fichiers, les intervenants (musique ou théâtre).

Calendrier de facturation :

Vous allez recevoir sur Ecole Directe, **trois factures trimestrielles** pour votre enfant fin septembre, fin décembre et fin mars. La scolarité peut être payée par prélèvement bancaire chaque mois d'octobre à juin, par Carte Bleue sur Ecole Directe ou éventuellement par chèque à réception de la facture.